



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice .....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 .....	: 29
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 19 h 16 .....	: 30
Nombre de conseillers votants à 19 h 16.....	:32
Nombre de conseillers présents à 19 h 39 .....	: 31
Nombre de conseillers votants à 19 h 39.....	:33
Nombre de conseillers présents à 20 h 49 .....	: 32
Nombre de conseillers votants à 20 h 49.....	:33



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

❖ **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Clément FORTIER en tant que secrétaire de séance.

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 septembre 2017**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 septembre 2017



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE  
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :** Monsieur le Maire  
Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique  
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Affaires Générales et aux Finances

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 2 OCTOBRE 2017  
Exécutoire le 5 octobre 2017**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN n° 23p, n° 31 et n° 34, situées rue de la Pinauderie dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie jusqu'au 31 août 2018

Avenant

Désignation du locataire : Monsieur Pierre ROBIN

Mise à disposition gracieuse

**DECISION N° 2 DU 20 OCTOBRE 2017  
Exécutoire le 23 octobre 2017**

**VENTE MOBILIERS DIVERS**

Cession à la commune de Ballan-Miré du mobilier suivant provenant du Centre Administratif :

- 20 armoires
- 60 chaises
- 12 bureaux
- 12 tables trapézoïdales
- 1 table ronde

Montant de la cession : 2 000,00 €



❖ **Gestion des affaires communales – Modification de la délibération du 16 avril 2014 (n° 2014-04-101)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Complète la délégation initiale de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de la façon suivante :
  - alinéa 2 (modifié) : Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
  - alinéa 16 (modifié) : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
  - alinéa 26 (modifié) : Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense.
  - alinéa 27 (nouveau) : Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€.
- 2) Rappelle que la suppléance pour les décisions à prendre dans les matières déléguées par le Conseil Municipal est confiée à Monsieur Gilbert HELENE, Quatrième Adjoint,
- 3) Dit qu'en cas d'absence de M. le Maire et de M. HELENE, M. Fabrice BOIGARD ou M. Michel GILLOT seront délégués pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle (alinéa 16),
- 4) Précise que MM VRAIN et GILLOT seront également, en cas d'absence de M. le Maire et de M. HELENE, délégués pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27),
- 5) Dit que les autres dispositions de la délibération du 16 avril 2014 modifiée par les délibérations des 17 septembre 2015, 29 février 2016 et 9 mai 2016 restent inchangées.

❖ **Affaires Générales – Adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables – Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains à Strasbourg les 21 et 22 septembre 2017 – Mandat spécial (régularisation)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement des jeudi 21 et vendredi 22 septembre 2017 à titre de régularisation,
- 2) Précise que ce déplacement a donné lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Strasbourg, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 - chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.

❖ **Finances – Mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes – Facturation pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessous :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	POURCENTAGE DU SALAIRE PRIS EN COMPTE	MONTANT TOTAL
Pôle développement urbain : 6 agents	30%	108 074,46 €
	30%	
	50%	
	15%	
	20%	
	10%	
Direction des Finances : 2 agents	13%	
	20%	

- 2) Précise que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dit que pour l'année 2017 et par référence aux réalisés 2016, elle s'élève à 108 074,46 € et qu'elle se répartit suivant le tableau ci-dessous :



Somme cumulée du réalisé au 31/12/2016 de tous les budgets annexes	16 769 205,22 €		Répartition des frais de personnel en 2016
	<i>Répartis comme suit</i>		
Bois Ribert	3 669 171,29 €	22%	23 647,14 €
Charles De Gaulle	2 022 684,19 €	12%	13 035,83 €
Central Parc	9 276 567,54 €	55%	59 785,78 €
Croix De Pierre	1 324 830,96 €	8%	8 538,29 €
La Roujolle	475 951,24 €	3%	3 067,42 €
		100%	108 074,46 €

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 2 novembre 2017**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Sécurité Publique – Quartiers Pallu de Lessert et Renoir – Mise en place d'un dispositif « voisins vigilants » - Conventions**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- 1) Approuve le dispositif de la mise en place de l'opération « Voisins Vigilants » dans les quartiers Pallu de Lessert et Renoir,
- 2) Adopte les termes des conventions destinées à formaliser ces opérations,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer ces conventions.

❖ **Intercommunalité – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 16 octobre 2017**

Madame LEMARIÉ signale que lors de cette réunion, les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- Financement de 10 logements PLS « La Gruette » à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Attribution d'un fonds de concours destiné aux illuminations de fin d'année d'un montant de 6 000,00 €



**Madame LEMARIÉ** souligne qu'un important sujet a été le point fort de ce Conseil Métropolitain, à savoir l'approbation de principe de la seconde ligne de tramway par la Métropole entre la Papoterie à Chambray-lès-Tours et le boulevard périphérique à la Riche. Elle précise qu'une présentation du projet avait été effectuée au préalable en commission générale le 30 septembre dernier. Elle souligne que ce tracé est encore en cours de discussion mais ajoute que cette deuxième ligne devrait être opérationnelle en 2024.

❖ **Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire – Compte rendu de la réunion du conseil syndical du mardi 17 octobre 2017**

**Monsieur BOIGARD** informe les membres du Conseil Municipal que le rapport d'activités du syndicat pour l'année 2016 est à leur disposition. Dans le domaine des finances, des autorisations de programme et des crédits de paiement ont été mis en place, ce qui est une avancée significative en matière budgétaire. Dans le domaine des Ressources Humaines, **Monsieur BOIGARD** indique que des postes ont été pourvus.

Les points suivants concernaient les domaines de l'électricité, de l'éclairage public et du gaz ainsi que divers sujets liés à l'éclairage, au fonctionnement et à tout ce qui concerne la vie du syndicat au quotidien.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 2 novembre 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

**ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires Sociales**  
**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Culture**

➤ **Culture – Spectacle « le carnaval Jazz des animaux » le 13 avril 2018 – Contrat de co-réalisation avec « le Petit Fauchoux »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur François MILLIAT en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle, à signer la convention.



➤ **Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 16 octobre 2017**

**Madame JABOT** signale que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a eu lieu le 30 octobre dernier au cours de laquelle a été présenté le rapport d'activités annuel de la MAFPA. Elle ajoute que la prochaine conférence de Sandra MACE aura lieu le 21 novembre 2017 à l'Escale avec comme thème « l'enfant et la séparation des parents ».

**Madame JABOT** précise que le projet « forum Jeunesse » se déroulera le 22 novembre 2017. Ce projet est établi en partenariat avec le service Jeunesse, le Conseil Départemental ainsi que les différents partenaires intervenant en matière de jeunesse dans le Département.

Le prochain atelier parentalité aura lieu le 24 novembre 2017 au Centre de Vie Sociale. **Madame JABOT** précise que la collecte de la banque alimentaire aura lieu les 24 et 25 novembre 2017 sur deux lieux de collectes : Super U et Lidl.

La prochaine Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées aura lieu le 29 novembre 2017 à 15 h 30.

**Madame JABOT** ajoute que la prochaine conférence de l'Université Temps Libre se déroulera le 16 novembre prochain avec comme thème « Que faire des restes ? » présentée par Bénédicte FLORIN à 18 h 00 au Centre de Vie Sociale. La prochaine séance de ciné off aura lieu le 16 novembre prochain avec la diffusion du film « Knock ».

**Madame JABOT** ajoute enfin que Monsieur CHABERT sera présenté lors du prochain Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Madame GUILLOU. Il sera donc installé comme nouveau membre du Conseil d'Administration comme représentant des personnes en situation de handicap.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 7 novembre 2017**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

**ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT**

**Rapporteurs:** Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, Président de la commission d'appel d'offres  
Madame BAILLÉREAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement  
Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances  
Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport et à la Vie Associative

❖ **Enseignement – Mise à disposition des locaux scolaires de l'école Périgourd – Convention au profit de l'IRECOV**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

❖ **Enseignement – Mise à disposition des locaux de l'école République – Convention au profit de l'association « France Costa Rica »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « France Costa Rica » durant l'année scolaire 2017-2018.

❖ **Accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf – Réalisation de travaux – Convention de partenariat entre la commune et l'Association Nationale pour la Formation des Adultes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 01 VOIX (M. QUEGUINEUR ne prend pas part au vote)

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention.

❖ **Petite Enfance – Réservation de places municipales au sein de la crèche inter-entreprises « Les Galopins » - Convention avec la société EVANCIA**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention de réservation,
- 2) Autorise Monsieur le Maire et/ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

❖ **Séjours vacances 2018 – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



1) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération avec les entreprises suivantes retenues par les membres de la commission d'appel d'offres :

- **Lot n° 1 – entreprise « Autrement – Loisirs et Voyages » de Lomme (59)**  
Pour un montant de 830,00 € TTC par enfant,
- **Lot n° 2 – entreprise « Prolingua » de Paris (75) – différents séjours – Tarifs TTC par enfant :**  
Angleterre – 1 500,00 €  
Allemagne – 1 460,00 €  
Espagne – 1 570,00 €  
Irlande – 1 565,00 €
- **Lot n° 3 – entreprise « Prolingua » de Paris (75)**  
Séjour aux USA : 2 650,00 € TTC par enfant
- **Lot n° 4 – séjour groupe été – Entreprise « les Compagnons des Jours Heureux » - Saint Germain en Laye (78)**  
905,00 € TTC par enfant
- **Lot n° 5 – entreprise « Anglophites Académic de Paris (75)**  
1 499,00 € TTC par enfant
- **Lot n° 6 – association « Regards » de Montrouge (92)**  
1 420,00 € TTC par enfant

❖ **Sport – Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire – Demande d'avance sur la subvention 2018**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixe le montant de cette subvention à 20.000,00 €.

❖ **Sport – Avenant à la convention de prêt de matériel avec la commune de Mettray**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué au Sport, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'une tondeuse autoportée avec la commune de Mettray et tous les documents s'y rapportant, pour l'adjonction d'un coffre de tonte.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du lundi 6 novembre 2017**



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

**Rapporteurs :** Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain  
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué au Développement Durable

❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc – Constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur le lot n° F2-3 – 5 allée Olivier Arlot cadastrée section AO n° 521**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de constituer la servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur le lot n° F2-3 cadastré section AO numéro 521 d'une contenance de 10 a 53 ca, lot n° F2.3, situé 5 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie quartier « Central Parc », devant être cédé,
- 2) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de ladite servitude et qui sera intégrée dans l'acte de vente du lot n° F2.3, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.

❖ **Acquisitions foncières – Délaisés du boulevard périphérique nord-ouest – Acquisitions de diverses parcelles appartenant au Département**

**A - Section AL – secteur de la Roujolle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées AL n° 357 (1528 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle AL n°1p, n° 360 (317 m<sup>2</sup>) issue de AL n°8p, n° 363 (866 m<sup>2</sup>) issue de AL n°9p, AL n° 370 (163 m<sup>2</sup>) et AL n° 372 (201 m<sup>2</sup>) issues toutes deux de AL n°296p, AL n° 366 (99 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle AL n°10p, AL n° 368 (432 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle AL n°97p, AL n° 369 (53 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle AL n°294p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises Voie Romaine, correspondant à des délaisés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dit que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

### B - Section AL – secteur voie Romaine

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées AL n° 342 (252 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle AL n°304p, n° 344 (169 m<sup>2</sup>) et AL n°347 (236m<sup>2</sup>) issues toutes deux de AL n°306p, n° 349 (268 m<sup>2</sup>) issue de AL n°308p, AL n° 351 (186 m<sup>2</sup>) issue AL n°311p, AL n° 353 (53 m<sup>2</sup>) et AL n°354 (85m<sup>2</sup>) toutes deux issues de la parcelle AL n°314p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dit que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

### C - Section BV – secteur voie Romaine

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BV n° 349 (157 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BV n°1p, n° 351 (122 m<sup>2</sup>) issue de BV n°2p, n° 354 (110 m<sup>2</sup>) issue de BV n°307p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dit que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



**D - Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section AL numéro 345 (issue de AL 306p), section AL numéro 355 (issue du Domaine Public), section BV numéro 355 (issue de BV 307p), section BV numéro 352 (issue de BV 2p), section BV numéro 357 (issue du Domaine Public) - secteur voie Romaine**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, le volume n°1 sur les parcelles cadastrées section AL numéro 345 (issue de AL 306p), section AL numéro 355 (issue du Domaine Public), section BV numéro 355 (issue de BV 307p), section BV numéro 352 (issue de BV 2p), section BV numéro 357 (issue du Domaine Public), suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sise Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**E - Section BV – secteur rue de Buisson Boué**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BV n° 342 (23 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BV n°8p, BV n° 345 (133 m<sup>2</sup>) issue de BV n°9p, BV n° 348 (1 m<sup>2</sup>) issue du Domaine Public, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue de Buisson Boué, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dit que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



### F - Section BX – secteur rue André Brohée

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BX n° 169 (939 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BX n°92p, BX n° 174 (95 m<sup>2</sup>) issue de BX n°146p, BX n° 176 (808 m<sup>2</sup>) et BX n°178 (344m<sup>2</sup>) issues toutes deux du Domaine Public suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue André Brohée, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dit que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

### G - Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BV numéro 341 (issue de BV 8p), section BV numéro 344 (issue de BV 9p), section BV numéro 347 (issue du Domaine Public), section BX numéro 175 (issue du Domaine Public) - et le volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BX numéro 168 (issue de BX 92p), section BX numéro 172 (issue de BX 96p), section BX numéro 177 (issue du Domaine Public) - Secteur rues de Buisson Boué et André Brohée

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, volume n°1 sur les parcelles cadastrées section BV numéro 341 (issue de BV 8p), section BV numéro 344 (issue de BV 9p), section BV numéro 347 (issue du Domaine Public), section BX numéro 175 (issue du Domaine Public) et le volume n°1 sur les parcelles cadastrées section BX numéro 168 (issue de BX 92p), section BX numéro 172 (issue de BX 96p), section BX numéro 177 (issue du Domaine Public), suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sise rue de Buisson Boué et André Brohée, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



## H - Section BS – secteur rue du Louvre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BS n° 176 (43 m<sup>2</sup>) et BS n°201 (145m<sup>2</sup>) issues toutes deux de la parcelle BS n°45p, BS n° 179 (723 m<sup>2</sup>) issue de BS n°76p, BS n° 183 (975 m<sup>2</sup>) issue de BS n°138p, BS n° 188 (747 m<sup>2</sup>) issue de BS n°139p, BS n° 190 (6791 m<sup>2</sup>) issue de BS n°146p, BS n° 193 (184 m<sup>2</sup>) issue de BS n°148p, BS n° 196 (471 m<sup>2</sup>) issue de BS n°152p, BS n° 197 (1719 m<sup>2</sup>) issue de BS n°158, BS n° 198 (54 m<sup>2</sup>) et BS n° 201 (145 m<sup>2</sup>) toutes deux issues de BS n°159p, BS n° 203 (251 m<sup>2</sup>) issue de BS n°160, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue du Louvre, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dit que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

## I - Section BT – secteur rue du Louvre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BT n° 301 (317 m<sup>2</sup>) issue de BT n°274p, BT n° 296 (93 m<sup>2</sup>) issue de BT n°266p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue du Louvre, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dit que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



**J - Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BS numéro 180 (issue de BS 76p), section BS numéro 184 (issue de BS 138p), section BS numéro 200 (issue de BS 159p), section BS numéro 209 (issue de BS 162p), Et du volume n°2 appartenant au Département sur la parcelle cadastrée section BS numéro 163 - secteur le Louvre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, le volume n°1 sur les parcelles cadastrées section BS numéro 180 (issue de BS 76p), section BS numéro 184 (issue de BS 138p), section BS numéro 200 (issue de BS 159p), section BS numéro 209 (issue de BS 162p), et le volume n°2 sur la parcelle cadastrée section BS numéro 163, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sise le Louvre, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**K - Section BD – secteur rue de Palluau**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BD n° 168 (1166 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°37p, BD n° 170 (209 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°38p, BD n° 174 (32 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°40p, BD n° 176 (476 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°41p, BD n° 178 (2926 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°42p, BD n° 181 (184 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°43p, BD n° 183 (233 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°44p, BD n° 185 (265 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°124p, BD n° 187 (98 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°125p, BD n° 189 (32 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°126p, BD n° 191 (51 m<sup>2</sup>) et BD n°192 (948m<sup>2</sup>) toutes deux issues de la parcelle BD n°128p, BD n° 168 (1166 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°37p, BD n° 194 (1051 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°140p, BD n° 197 (20 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°143p, BD n° 199 (511 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BD n°151p, et BD n°201 (44m<sup>2</sup>) issue du Domaine Public, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sise rue de Palluau, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dit que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,



- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – Modification de la délibération du 13 octobre 2003 – Changement de cédants pour la rétrocession des espaces verts du lotissement « le Clos Cassin » rue René Cassin**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la substitution des nouveaux cédants, savoir Monsieur et Madame Philippe BALDINI et Monsieur et Madame Stéphane RICCHARME à la place de Monsieur et Madame Jean GUENAND et Monsieur et Madame Christian LE SAUX,
- 2) Indique que ces parcelles ne seront pas classées dans le Domaine Public de la commune et resteront dans le Domaine Privé,
- 3) Précise que le reste de la délibération du 13 octobre 2003 demeure sans changement.

❖ **Conventions amiables d'implantation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique – Conventions à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire rue de la Maire – Parcelle cadastrée section AZ n° 92**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire de deux conventions relatives à l'installation d'ouvrages et à la servitude souterraine pour le passage d'une ligne électrique aux 19 et 23 rue de la Mairie, sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 92,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.

❖ **Autorisation d'occupation des sols – Permis de construire et autorisation de travaux – Modification de la clôture du Domaine de la Tour – Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.



- ❖ **Autorisation d'occupation des sols – Modification de la délibération du 12 septembre 2016 – Permis de construire et autorisation de travaux – Complexe sportif Guy Drut – Extension du club house Elise et Michel Peytureau – Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée,
- 2) Précise que le reste de la délibération du 12 septembre 2016 demeure sans changement.

- ❖ **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et du gaz pour l'exercice 2016**

#### **A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Tours Métropole Val de Loire au titre de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté par Tours Métropole Val de Loire au titre de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux pour l'exercice 2016.

#### **B – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2016.

#### **C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 30 octobre 2017**

Monsieur GILLOT présente au Conseil Municipal ce qui a été étudié lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

#### **D – Bilan annuel d'activités 2016 de la commission consultative des services publics locaux**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte des travaux réalisés en 2016 par la Commission des Services Publics Locaux de la commune.

- ❖ **Développement durable – Dispositif Recy'go – Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2017**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2017, l'attribution d'un fonds de concours pour le dispositif RECY GO.

### ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 30 octobre 2017**

**Monsieur VRAIN** a la satisfaction de rappeler que la commune a été récompensée en conservant ses quatre fleurs et qu'elle fait maintenant partie du cercle très fermé des six villes de France ayant obtenu la « Fleur d'Or ».

Il tient à remercier tous les acteurs de ce challenge et notamment les services Parcs et Jardins et Voirie qui ont beaucoup travaillé ces derniers mois et estime que ces quatre fleurs leur reviennent.

**Monsieur VRAIN** précise que la Fleur d'Or est la récompense du travail de toutes les équipes, tant des services que des municipalités, qui ont œuvré depuis une vingtaine d'années. Il précise que tous les quartiers de Saint-Cyr-sur-Loire sont traités avec la même attention et la même passion.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) **Manifestation « Chapiteau du Livre »**

**Monsieur FIEVIEZ** souhaite adresser quelques mots à l'ensemble de la majorité municipale et signale que l'opposition a été étonnée d'apprendre que la manifestation du Chapiteau du Livre, dont Monsieur COUTEAU était l'initiateur, allait être réduite à une journée au lieu de trois, et se dérouler au Parc de la Tour plutôt qu'à la Perraudière.

Il s'étonne que ces données n'aient pas été discutées en commission Culture et demande quels ont été les échanges entre les responsables de l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » et les membres de la commission Culture et de la Commission des Finances. A sa connaissance, il n'y en a pas eu.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il n'y a jamais eu d'échanges et qu'il a appris lui-même par courrier la démission de la Présidente de l'association avec son bureau. Il rappelle qu'à aucun moment il n'a demandé à ce que les subventions soient réduites ou supprimées. Il ajoute qu'il est prêt à soutenir Monsieur FIEVEZ si ce dernier souhaite reprendre l'association ou pour toute autre initiative autour du livre.

### 2) **Projet de construction propriété du Vau ARDAU**

**Monsieur DESHAIES** souhaite rappeler ce qui avait été dit lors d'une commission Urbanisme, à savoir que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pouvait être revu dans le cadre de la construction projetée sur la propriété du Vau Arda.



Il précise que la proposition des opposants était tout simplement de proposer à l'Architecte des Bâtiments de France que le mur existant ainsi que le portail puissent être reculés. Ils sont inquiets par l'augmentation que ces nouvelles constructions vont apporter.

**Monsieur DESHAIES** se fait donc le porte-parole des personnes venues assister au Conseil Municipal et pose la question de savoir s'il est possible que l'Architecte des Bâtiments de France puisse changer d'avis et procéder autrement.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas favorable au projet de construction sur la propriété du Vau Ardau mais précise que la décision revient à l'Architecte des Bâtiments de France. Il conseille aux opposants de se rendre aux permanences du commissaire enquêteur prévues dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLU.

Il précise, par ailleurs, que les murs sont classés et ne peuvent, ni être enlevés, ni reculés.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Briand'.

Philippe BRIAND.